

# INDEMNITÉ DE STAGE POUR LES ÉLÈVES AIDES-SOIGNANTS

## VOUS ÊTES ÉLÈVE EN IFAS

Vous avez intégré un Institut de Formation aide-soignant (IFAS) agréé par la Région Grand Est à partir de la rentrée de septembre 2024 et vos frais de formation sont pris en charge par la Région?

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La Région Grand Est peut vous verser **une indemnité** pour la réalisation de vos **stages** (hors rattrapage ou session complémentaire)

Le stage doit faire l'objet **d'une attestation de présence** signée par le représentant de l'IFAS, par vous-même et le représentant du lieu de stage.

**Montant : 35€ par semaine de stage de 35h**

(en fonction du temps de présence réel)

## BON À SAVOIR

Vous devez effectuer VOUS-MÊME la demande **via le portail** des aides de la Région Grand Est au plus tôt à l'issue de la réalisation de chaque stage et au plus tard dans les 8 semaines qui suivent la sortie de chaque stage et transmettre les documents suivants :

- 1 RIB à votre nom
- 1 justificatif d'identité
- 1 attestation de présence en stage

